

REPUBLIQUE FRANCAISE Commune **BOURBONNE LES BAINS** **DEL-2020-100**

DEPARTEMENT
Haute-Marne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice 19
- présents 16
- votants 17
- absents 2

Du lundi 30 novembre 2020

L'an deux mille vingt le 30 novembre, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET

**Rectification de la délibération
n°2020/89 du 08 octobre 2020
~ Demande de remboursement
du forfait «Cure Thermale» d'un
utilisateur de
l'aire de camping-cars**

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Lydia HUGUENOT, Sébastien HUMBLOT, Damien CORNU, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 04/12/2020 et que la convocation du Conseil avait été faite le 25 novembre 2020

Procuration : Delphine ANDRÉ à Marie-France MERCIER

Était absente excusée : Delphine ANDRÉ

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération n°2020/89 du 08 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le remboursement du forfait « cure thermale » d'un montant de 194.10 € à Madame et Monsieur Claude GUIGNOT.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, indique à l'assemblée qu'une erreur s'est glissée dans la délibération et qu'il faut procéder à une rectification.

En effet, le remboursement est d'un montant de 194.10 € mais sera reparti sur deux imputations différentes. A savoir, un montant de 171.00 € au compte 70321 et un montant de 23.10 € au compte 7362.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver la rectification susvisée et d'autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres annulatifs correspondants.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la rectification de la délibération n°2020/89 du 08 octobre 2020
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres annulatifs correspondants

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 4 décembre 2020

Le Maire


Monsieur André NOIROT

